**Ce document contient 3 propositions de texte :**

* Décision type pour une dérogation hors procédure
* Phrase type pour la dérogation dans un projet de construction simplifiée
* Publication d’une dérogation hors procédure dans la feuille officielle

**Dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêts**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Dossier n° :

**Le Conseil communal de**

**Vu :**

la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat, RSF 721.0.1) ;

le règlement du 27 mai 2014 sur la protection de la nature et du paysage (RPNat, RSF 721.0.11) ;

la demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêts du      ,

**considérant :**

que le boisement hors-forêt mentionné dans la demande peut être supprimé pour raison de

qu’une mesure de compensation, soit       est proposée ;

qu’au vu des considérations qui précèdent, la dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt, requise par      , est octroyée ;

qu’il se justifie de mettre les frais de procédure à charge de celui qui requiert une décision de la part de l’autorité conformément à l’art. 130 CPJA ;

**décide :**

1. Une dérogation aux mesures de protection est accordée pour le(s) boisement(s) hors-forêtsise(s) sur la parcelle / les parcelles no.       du Registre foncier de la commune de      , coordonnées       (art. 20 et 22 al. 3 LPNat).
2. La mesure de compensation, soit       doit être réalisée jusqu’au      .
3. Un émolument de       francs est mis à la charge du requérant.
4. A l’exception des frais de procédure qui peuvent faire l’objet d’une réclamation auprès du Conseil communal dans un délai de 30 jours dès notification, il peut être recouru contre la présente décision dans le même délai auprès du Préfet du district de      .

     , le

(lieu, date)

**Au nom du Conseil communal**

Le / La Secrétaire : Le Syndic / La Syndique

     

* Communication :       (requérant/e)
* Direction de l’aménagement, de l’environnement et des constructions, rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
* Service de la nature et du paysage, Route de Bourguillon 3, 1700 Fribourg

et publication dans la Feuille officielle (art. 56 LPNat et art. 18 RPNat).

**Phrase-type pour la dérogation dans la décision communale pour un projet de construction procédure simplifiée**

Une dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt soit       (*à compléter : abattage / construction à une distance de*      m) pour l’arbre / la haie au coordonnées       est accordée pour la (les)construction(s) de la présente demande de construction.

La mesure de compensation, soit       doit être réalisée jusqu’au      .

**Proposition pour publication dans la feuille officielle**

**Rubrik Affaires communales – Communications**

Protection de la nature et du paysage – publication d’une dérogation

Le conseil communal de       a accordé une dérogation aux mesures de protection pour le boisement hors-forêt sise sur la parcelle / les parcelles no.       du registre foncier de la commune de      , coordonnées      . Les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage peuvent prendre connaissance de la décision à l’administration communal de      .